

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2026

RELATIVE À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS PUBLICS NUMÉRIQUES - (N° 2522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Boucard, Mme Bonnivard, M. Ray, M. Juvin et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« motivée et rendue publique. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« Elle est ».

III. – En conséquence, à la même seconde phrase du même alinéa 12, après le mot :

« délibération »

insérer le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l'alinéa 12, en s'en tenant à une délibération motivée pour prendre une décision de dérogation.

En effet, les délibérations sont publiques.